

si le père ou la mère encore païens consentent au baptême. Mais, comme il arrive souvent, que la partie païenne, après avoir consenti au baptême, entraîne ensuite son enfant à la superstition, il faut s'en tenir à la constitution déjà citée, et l'avoir constamment sous les yeux”.

(A suivre)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

LITURGIE ET DISCIPLINE

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

Q. — Peut-on, sans autorisation de l'évêque, remplacer, devant le tabernacle, la lampe à l'huile végétale ou minérale, par une lumière électrique ?

R. — Le décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 23 février 1916, par lequel est toléré l'usage de la lumière électrique à la place de l'huile végétale ou minérale, devant le Saint Sacrement, laisse entendre que ce changement ne peut se faire sans l'autorisation de l'évêque. En effet, ce décret dit expressément : “... *rem omnem prudenti judicio Ordinariorum... benigne remisit*”.

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Saint-Evariste au Sacré-Cœur. — A la fin du mois dernier, il y a eu de belles démonstrations religieuses à Saint-Evariste. Du 14 au 21 octobre, les RR. Pères Lelièvre et Hénault, O. M. I. ont prêché une retraite dans cette paroisse.

Malgré la distance à parcourir dans des chemins difficiles, malgré l'inclémence de la température, tout le monde était au poste à chacune des réunions, du matin ou du soir, pour entendre la parole de Dieu.

Le jour de la clôture a été marqué par de touchantes cérémonies religieuses. A une heure de l'après-midi, au son des cloches, chaque famille, par la bouche de son chef, s'est consacrée au Sacré-Cœur. Désormais, le Sacré-Cœur règne partout : dans la famille comme à l'école, dans les magasins comme dans les moulins et les usines.

Quelques jours auparavant, les conseillers, considérant que leurs concitoyens fidèles au culte du Sacré-Cœur de Jésus, dési-